



Éducation Physique et Sportive

Lettre de rentrée 2025

Mesdames et Messieurs les professeurs,

Nous souhaitons la bienvenue aux enseignants entrant dans l'académie de Lyon, ainsi qu'une très bonne année scolaire à chacun et chacune d'entre vous.

Cette rentrée voit le retour de Marc ESTEVENY. L'inspection pédagogique régionale compte sept IA-IPR EPS cette année. Nous remercions Yoann ADLER et Cédric MARTIN pour la poursuite de leur engagement.

L'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS 2025 2026

Yoann ADLER, Jean-Luc COURNAC, Marc ESTEVENY, Cédric MARTIN,
Laura PRUDENT, Philippe SBAA, Pierre-Etienne TAILFER

Nous tenons à remercier sincèrement toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien, à nos côtés, au service de notre discipline et de notre institution, dans l'objectif d'offrir une EPS de qualité à nos élèves.

Cette lettre de rentrée s'adresse aux chefs d'établissement et aux professeurs d'Éducation Physique et Sportive. Elle souligne les **points importants et d'actualité** à prendre en compte dans la **mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS et sa contribution à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par madame la Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale** dans les établissements scolaires du second degré à cette rentrée :

- Une Ecole exigeante pour la réussite de tous les élèves ;
- Une Ecole protectrice pour toute la communauté éducative ;
- Une Ecole émancipatrice pour assurer l'avenir de chaque élève.

Cette année scolaire 2025-2026 s'inscrit dans la continuité des priorités nationales définies par la [circulaire de rentrée](#), articulée autour de trois axes majeurs qui guideront notre action :

- Consolider l'apprentissage des savoirs fondamentaux et favoriser la réussite de tous les élèves ;
- Bâtir une école de l'engagement, de la justice et de la responsabilité ;
- Garantir les conditions d'une École qui protège et qui rassemble.

Priorités de Madame la rectrice

Lors des réunions de rentrée, Madame la rectrice, Anne BISAGNI-FAURE, a réaffirmé la nécessité d'un engagement collectif autour de priorités éducatives. Ces priorités portent sur :

- La mise en place des groupes de besoin en 6^e et 5^e ;
- Les dispositifs de réussite en 4^e et 3^e ;
- La révision du projet d'évaluation au lycée ;
- Le plan avenir et la mise en place du programme pluriannuel d'orientation (PPO) ;
- Le plan « Filles et Maths » constitué de 3 piliers et 8 mesures pour favoriser les choix d'orientation des filles dans les filières et les carrières scientifiques ;

- L'utilisation réfléchie et responsable de l'Intelligence Artificielle (IA) avec la mise en place d'un cadre d'usage de l'IA en éducation établissant des repères clairs pour les élèves comme pour les enseignants ;
- Le développement des compétences psychosociales des élèves (cognitives, émotionnelles et sociales).

L'ensemble de ces orientations de rentrée vise la réussite de tous les élèves avec une attention particulière portée à celle des filles.

Actualités nationales et académiques de cette rentrée scolaire

Au collège, évolution du DNB

À compter de la session 2026, le diplôme est délivré, dans la série générale et dans la série professionnelle, aux candidats ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 10 sur 20 (fin du système de notation sur 800 points). **La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines** (toutes au même coefficient) **obtenues par les élèves en classe de 3^e**, et non plus à partir des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Un nouvel équilibre est également instauré entre contrôle continu et épreuves terminales : ces dernières comptent désormais pour 60 % de la note finale (contre 50 % actuellement), tandis que le contrôle continu représente 40 % (contre 50 % jusqu'alors).

Au lycée, pour le baccalauréat général :

Le bulletin officiel n°32 du 28 août 2025 ([BOEN du 28-08-2025](#)) contient de nombreuses informations sur le lycée général et technologique et sur les examens,. En particulier, vous trouverez des précisions sur les contours du projet d'évaluation.

Projet d'évaluation :

Il vise à fixer un cadre, mais aussi à interroger les pratiques d'équipe et à les harmoniser. La comparaison moyennes annuelles / notes épreuves terminales est un outil de diagnostic dont l'analyse doit permettre d'engager des réflexions des équipes pédagogiques de la classe de seconde à la terminale.

Le [BOEN du 28-08-2025](#) précise que tous les résultats des évaluations n'ont pas vocation à entrer dans les moyennes périodiques et annuelles de l'élève.

La discipline EPS, doit s'inscrire dans le travail d'élaboration du projet d'évaluation de chaque établissement.

Les IA-IPR EPS comptent sur vous pour relayer et mettre en œuvre ces axes au sein de vos établissements.

Messagerie instantanée TCHAP

Attention ! A partir du 1er septembre 2025, la circulaire n°6497 du 25 juillet 2025 impose l'utilisation de la [messagerie instantanée TCHAP](#) par tous les agents publics dans leur cadre professionnel.

Les messageries instantanées grand public (WhatsApp, Telegram, etc.) sont exposées à des risques d'interception de données par des acteurs malveillants et/ou à des ingérences étrangères. L'application TCHAP est la messagerie instantanée et sécurisée de l'administration française qui permet de couvrir ce risque et répondant au besoin fonctionnel d'échanges en temps réel.

Cet outil, disponible sur Google Play, l'AppStore ou sur votre navigateur internet, permet également de partager des fichiers, de créer des groupes à plusieurs, le tout via un annuaire intégré des agents utilisateurs de l'application. Cet outil permet également une utilisation simultanée sur plusieurs appareils (téléphone et PC par exemple) et garantit une confidentialité des échanges. Il est aussi possible d'inviter des personnes extérieures à l'administration dans une conversation professionnelle.

Les parutions institutionnelles sur l'EPS

Nous signalons également à votre attention les parutions suivantes concernant l'EPS :

- la parution du [dossier de presse ministériel](#) présente les orientations de rentrée parmi lesquelles figurent des orientations particulières pour l'EPS ;
- la publication sur le site ministériel d'un [projet de nouveau socle commun](#) et de [projets de nouveaux programmes EPS Cycles 3 et 4](#) ;

- la parution d'une [circulaire en date du 27 aout 2025 portant sur « la place de l'activité physique et du sport à l'école »](#).

Le but de cette circulaire est de présenter une cartographie de l'offre des enseignements et des dispositifs sportifs existants ainsi qu'une approche globale qui permet d'inscrire l'activité physique et le sport au cœur du projet éducatif, et ainsi contribue à la formation de citoyens actifs, responsables et en bonne santé.

Elle s'organise en plusieurs axes :

- Garantir une pratique physique et sportive pour tous les élèves ;
- Accompagner l'orientation et le projet d'avenir par la pratique sportive ;
- Accompagner la pratique sportive de haut niveau dans un double cursus exigeant ;
- Organiser la gouvernance et le pilotage dans les territoires.

Memento EPS

Cette lettre de rentrée renvoie aussi, en complément et notamment pour les paragraphes identiques à ceux de l'année précédente, aux dispositions présentées dans [le Memento EPS](#) (mise à jour à venir) où sont regroupées des informations concernant :

- l'organisation des enseignements
- la sécurité des élèves
- l'enseignement de la natation
- la mise en œuvre des programmes d'EPS et les examens en EPS
- la scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers ; la prise en charge des élèves inaptes partiels en EPS dans le cadre de l'école inclusive
- l'association sportive
- les sections sportives scolaires et le dispositif « sport-études »
- les élèves sportifs de haut niveau
- les rendez-vous de carrière, les visites d'accompagnement et le suivi de l'enseignement
- la formation continue
- l'accompagnement des professeurs stagiaires EPS et des étudiants STAPS
- les ressources numériques professionnelles

Lors de cette rentrée 2025, une attention particulière doit être portée sur les points suivants (fiches thématiques accessibles directement à partir du tableau ci-dessous) :

- [Suivi de l'enseignement et visites d'inspection](#)
- [Les examens](#)
- [Promouvoir la pratique du sport à l'école](#)
- [Evaluation des aptitudes physiques des élèves de 6^{ème}](#)
- [Les savoirs fondamentaux : Savoir Nager, Savoir Rouler](#)
- [L'actualité du sport scolaire](#)
- [Nouvelle procédure de déclaration des sorties APPN](#)
- [La formation des enseignants d'EPS](#)
- [L'accompagnement des étudiants STAPS/INSPE, Professeurs d'EPS stagiaires et contractuels alternants](#)
- [Les ressources numériques professionnelles](#)

Nous savons pouvoir compter sur votre professionnalisme et votre engagement pour proposer un enseignement de qualité au service de la réussite et du bien-être de tous les élèves.

Yoann ADLER Jean- Luc COURNAC Marc ESTEVENY Cédric MARTIN
 Laura PRUDENT Philippe SBAA Pierre-Etienne TAILFER



Nous vous informons que la répartition des secteurs d'inspection au sein de l'inspection pédagogique régionale a évolué. Nous vous invitons vivement à consulter cette répartition.

La campagne de rendez-vous de carrière 2024-2025 est prolongée jusqu'au 15 septembre 2025. La campagne de rendez-vous de carrière 2025-2026 se déroulera sur toute l'année scolaire.

Pour les enseignants non concernés par un rendez-vous de carrière cette année, des visites d'accompagnement pourront être conduites par les IA-IPR EPS ou le chargé de mission d'inspection.

Lors des visites, nous souhaitons pouvoir consulter, sous forme manuscrite ou numérisée :

<i>Documents communs à l'équipe EPS</i>
Les axes du projet d'établissement
Le projet pédagogique EPS complet : programmation, compétences développées, protocole et outils d'évaluation, projet ASNS ...
Le projet d'AS avec rapport d'activités de l'année précédente, tableau de bord de l'année en cours, bilan de fonctionnement et présentation de l'activité personnelle
Les projets et documents relatifs aux autres dispositifs concernant l'EPS (Section Sportive Scolaire,...)

<i>Documents personnels</i>
<ul style="list-style-type: none">- Un état des missions et fonctions assumées depuis le début de la carrière, complémentairement à l'extraction IProf.- L'ensemble des documents permettant de comprendre et d'apprécier la (les) leçon(s) observée(s) (Projet de classe, leçons précédentes, documents élèves...).- Chaque enseignant pourra s'appuyer sur le <u>document de référence de l'entretien</u> .

<i>En ce qui concerne le travail au sein de la classe, les IA-IPR s'intéresseront, dans leurs observations, plus particulièrement :</i>
<ul style="list-style-type: none">- à la mise en œuvre des programmes dans un contexte de projet de classe, favorisant la prise d'initiative et les choix des élèves
<ul style="list-style-type: none">- aux propositions d'apprentissages explicites, porteurs de sens pour les élèves et favorisant leur réinvestissement
<ul style="list-style-type: none">- aux modalités d'enseignement et de pratiques différencierées mises en œuvre pour répondre à la diversité des élèves
<ul style="list-style-type: none">- aux modalités d'évaluation au service des apprentissages
<ul style="list-style-type: none">- à la mise en œuvre des référentiels d'examens
<ul style="list-style-type: none">- à l'engagement de l'élève dans des activités contribuant au développement des compétences et à l'atteinte des attendus de fin de cycles au collège, (AFC), de lycée (AFL) et de lycée professionnel (AFLP) au sein des enseignements communs, de spécialité et optionnels
<ul style="list-style-type: none">- au respect de l'essence de chaque champ d'apprentissage permettant l'atteinte des AFC, AFL et AFLP par les élèves

- à la mise en place d'une progressivité des apprentissages favorisant l'accès à l'autonomie
- aux choix favorisant la continuité des apprentissages dans le parcours scolaire de l'élève
- à l'intégration pédagogique du numérique dans l'enseignement au service des apprentissages
- à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers
au développement des compétences orales et de la maîtrise de la langue pour les élèves, ainsi que l'utilisation par l'enseignant, d'un champ lexical étendu et du registre de langue adapté.



Nous vous informons de la publication du rapport de la commission académique des examens pour la session 2025 des baccalauréats des voies générale, technologique et professionnelle et du CAP, qui sera consultable dès sa finalisation, à l'adresse : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1931>.

Toutes les dispositions spécifiques à l'organisation des examens en EPS pour l'année scolaire 2025-2026 feront l'objet comme chaque année de courriers ultérieurs des IA IPR.

<i>Rappels des textes relatifs aux examens</i>		
<i>Voie Générale et Technologique</i>	<i>Voie Professionnelle : Bac professionnel</i>	<i>Voie Professionnelle : CAP</i>
<p>- <u>Circulaire 2019-129 du 26 septembre 2019 parue au BO n°36 du 3 octobre 2019 : annexe 1 (référentiels CCF) et annexe 2 (référentiels épreuves ponctuelles obligatoires)</u></p> <p>- <u>Annexe de la circulaire du 25-03-2022 modifiant l'annexe 1 de la circulaire du 26 septembre 2019</u></p> <p><u>Circulaire du 22-07-2024 parue au BO n°30 du 25 juillet 2024</u></p>	<p><u>Circulaire du 29-12-2020 parue au BO n°4 du 28 janvier 2021</u></p>	<p><u>Circulaire du 17-7-2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020</u></p>



En lien avec la circulaire datée du 27 aout 2025 portant sur « la place de l'activité physique et du sport à l'école », en cette rentrée scolaire 2025, le ministère de l'éducation nationale met en avant plusieurs dispositions pour promouvoir la pratique du sport à l'école.

Parmi ces dernières, il est à noter :

- la poursuite des **30 minutes d'activité physique quotidienne** aux élèves d'école élémentaire les jours où l'EPS n'est pas inscrite à l'emploi du temps ;
- la mise en place des **tests d'aptitude physique en sixième** ;
- les savoirs fondamentaux : **savoir nager et savoir rouler**.

Les tests d'aptitude ainsi que le savoir nager et le savoir rouler font l'objet d'un focus dans cette lettre de rentrée.

Sont également mis en exergue par le ministère de l'éducation nationale, afin de contribuer à la promotion de la pratique du sport à l'école :

- **l'ouverture des infrastructures sportives des établissements scolaires aux clubs sportifs**, par une mutualisation des installations sportives scolaires permettant de faire face à l'essor de la pratique sportive dans la dynamique des JOP 2024 ;
- **le lancement du label Génération 2030**, afin d'entretenir les valeurs du sport à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030. Dans le cadre de leur préparation, le label Génération 2030 s'inscrit dans la continuité de celui de 2024. Encourageant les élèves à pratiquer une plus grande activité physique et sportive, il comporte 5 axes :
 - le développement des pratiques sportives pour tous (mobilisation des passerelles avec le monde sportif) ;
 - la construction d'une culture diversifiée (participation à des évènements sportifs) ;
 - l'ouverture à son environnement (diversification des lieux de pratique) ;
 - la promotion d'une éducation par et dans le sport (dans le cadre de la promotion de la santé) ;
 - l'accompagnement des parcours des élèves et étudiants sportifs de haut niveau.

Le [cahier des charges du label Génération 2030](#) est accessible sur Eduscol.

Le label comprend trois niveaux permettant de distinguer et valoriser le niveau d'engagement de chaque structure scolaire. Les établissements labellisés Génération 2024 sont automatiquement labellisés Génération 2030 de niveau 1, sauf avis contraire de leur part. Si l'engagement correspond à un niveau 2, voire 3, l'établissement devra déposer un dossier de candidature correspondant au niveau souhaité.

Le dépôt se fera selon un calendrier à venir via la plateforme « démarches simplifiées ». Il sera étudié par une commission académique, placée sous l'autorité de Madame la rectrice, qui délivrera les labels de niveau 1 et 2. Pour le niveau 3, un avis sera formulé par cette même commission avant transmission au comité de pilotage national.

Le label Génération 2030 est accompagné de ressources (annexe 7 du cahier des charges) et inscrit sa dynamique dans une programmation annuelle dont les temps forts, ponctuant l'année scolaire, sont la journée nationale du sport scolaire (JNSS) abordée plus loin dans cette lettre, la semaine olympique et paralympique (SOP) détaillée ci-dessous, et la journée olympique prévue le 23 juin 2026.

Semaine Olympique et Paralympique (SOP)

Chaque année, depuis 2017, la Semaine Olympique et Paralympique (SOP) offre une occasion de mettre en lumière l'importance du sport et de ses valeurs de la maternelle à l'université, ainsi que de changer le regard des élèves sur le handicap.

Cette année scolaire 2025-2026, la SOP est programmée du 30 mars au 3 avril 2026. Nous vous invitons d'ores et déjà à élaborer des projets et actions pour cette SOP.



Cette année, les collèges auront à leur disposition une évaluation nationale des aptitudes physiques des élèves entrant en sixième, scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat, de France métropolitaine et des départements et régions d'outre-mer.

L'évaluation permet aux équipes pédagogiques de disposer d'informations relatives aux aptitudes physiques de leurs élèves et offre un positionnement des élèves dans un groupe de maîtrise "à besoins", "fragile" ou "satisfaisant" pour chacune des aptitudes physiques. Elle favorise l'engagement des élèves dans l'activité physique en rendant visibles leurs progrès et constitue également un appui pédagogique pour les enseignants, qui peuvent affiner leur connaissance des caractéristiques physiques de leur classe et renforcer la dimension de la santé dans leurs enseignements. Conçue en lien avec un groupe de travail mis en place par la DEPP rassemblant des experts (membres de l'IGESR, de la DGESCO, de l'ONAPS, de l'INJEPS et du CNRS, ainsi que des professeurs certifiés et agrégés d'EPS), cette évaluation mesure l'endurance, la force musculaire et la vitesse des élèves via trois tests simples et scientifiquement validés : test navette, saut en longueur sans élan, sprint de 30 mètres.

Les établissements pourront faire le choix d'utiliser ou non cette nouvelle évaluation. Les collèges volontaires seront préfigurateurs et leur retour d'expériences sera précieux pour décider des évolutions à envisager pour la rentrée 2026.

Les établissements volontaires engageront les passations dès la rentrée et le portail de saisie sera accessible entre le lundi 8 septembre et le vendredi 17 octobre 2025 auprès de chacun des établissements français.

Comme précisé dans le message électronique accompagnant le courrier de Madame la rectrice adressé à tous les chefs d'établissement, en date du 21 Aout 2025, il est important que les équipes volontaires nous fassent part sur leur engagement sur le lien :

<https://framaforms.org/declaration-dintention-test-physique-en-6deg-1756214420>

Le temps de passation des épreuves est d'environ 2 heures. Ces épreuves seront encadrées par les professeurs d'EPS du collège. Les modalités de passation seront fournies dans le guide de l'évaluation. Il est essentiel que les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers puissent bénéficier des adaptations et moyens de compensation habituels.

Un ensemble de documents est en ligne sur la page Eduscol dédiée à cette évaluation :

- un guide de passation de l'évaluation et de l'utilisation du portail de saisie ;
- un document présentant les aptitudes physiques évaluées ;
- des vidéos présentant les épreuves ;
- une foire aux questions ;
- un guide d'exploitation des résultats à destination des personnels d'encadrement et des professeurs d'EPS ainsi que des ressources thématiques pour l'EPS.

<https://eduscol.education.fr/4238/evaluation-des-aptitudes-physiques-des-eleves-de-6e>

Les restitutions seront téléchargeables dès la fin de la saisie des résultats des élèves. Elles comporteront :

- une fiche de restitution globale à l'attention de l'élève et de ses responsables légaux ;
- un tableau récapitulant l'ensemble des résultats des élèves et indiquant pour chacun son groupe de maîtrise : à besoins, fragile ou satisfaisant en termes de performances (temps et distance réalisés).

Passée l'année dernière sur un échantillon représentatif d'élèves, l'évaluation des aptitudes physiques des élèves de sixième a fait l'objet d'une publication dont les [résultats nationaux](#) sont consultables.



Le Savoir Nager

La [note de service \(NDS\) du 28-2-2022](#) parue au bulletin officiel n°9 du 3 mars 2022 qui régit l'enseignement de la natation scolaire précise :

- qu'**apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale** inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive du cycle 1 au cycle 4 ;
- que « **l'attestation du Savoir-Nager en sécurité** » (ASNS) est le test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires ;
- que l'ASNS est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou 6^{ème}.

Toutes les modalités d'encadrement des cours de natation visant à favoriser l'apprentissage du savoir-nager sont à envisager par les établissements. **La présence en surnuméraire d'un enseignant se consacrant exclusivement aux élèves non-nageurs sur les créneaux natation est la solution optimale.** Par exemple, dans cette logique, une organisation avec 3 professeurs d'EPS pour 2 classes est à privilégier.

Si cette certification est une étape obligée dans le parcours d'apprentissage de l'élève, elle n'est en aucun cas une finalité. En conséquence, les professeurs qui sont assermentés à la valider sont invités à le faire dès que leurs élèves en ont le niveau.

Cette attestation peut cependant être obtenue tout au long de la scolarité, y compris aux lycées généraux, technologiques et professionnels. **Elle est obligatoirement renseignée dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité.**

Validation de l'attestation du Savoir-Nager en sécurité (ASNS) dans l'académie de Lyon

VALIDATION DE L'ATTESTATION DU SAVOIR NAGER EN SECURITE (ASNS) EN FIN DE 6EME				
Années scolaires	2020 – 2021 post COVID	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024
Tous les collèges	67%	76%	79%	83%
Collèges REP / REP+	X	56%	58%	75%

Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

Le SRAV permet de sensibiliser les élèves à l'intérêt du vélo et de la marche et à promouvoir ces modes actifs de déplacement dans les pratiques quotidiennes. Il s'agit de faire en sorte que le jeune élève devienne, au fil de son autonomie grandissante, *un citoyen responsable également en matière de mobilité*.

Les équipes peuvent conduire, tout au long de l'année, des actions pédagogiques transversales dans les domaines de l'éducation à la santé, à la citoyenneté, à la sécurité, à l'environnement et au développement durable, ainsi qu'à la sécurité routière.

Cette opération s'inscrit dans les orientations préconisées par les dispositifs des écoles promotrices de santé. Les possibilités offertes par l'environnement proche seront prioritairement exploitées.

Nous soulignons que le casque est obligatoire. Les gants et les lunettes sont fortement recommandés selon la nature du parcours.



Monsieur Jean Marc Serfaty, directeur national de l'UNSS, dans un courrier adressé à tous les recteurs le 1er septembre, rappelle la nécessité pour les chefs d'établissement de tenir, conformément à leurs responsabilités, les comités directeurs et assemblées générales des associations sportives, qu'ils président de droit. À l'échelle départementale et régionale, la régularité des réunions des CDUNSS et CRUNSS, au moins deux fois par an, est tout aussi cruciale pour assurer un pilotage efficace et partagé du sport scolaire.

Journée nationale du sport scolaire (JNSS) – Mercredi 17 septembre 2025

La Journée nationale du sport scolaire a lieu chaque année en septembre. Ainsi le **17 septembre 2025**, dans les écoles, collèges et lycées de France, **des manifestations sportives, ludiques et éducatives** - démonstrations, cross, tournois, compétitions d'athlétisme, ateliers de sensibilisation - réunissent les élèves, leurs professeurs, leurs parents et l'ensemble de la communauté éducative autour **de la célébration et de l'universalisme**.

L'objectif de cette journée est de promouvoir le développement de la pratique sportive notamment du sport scolaire, tout en continuant à s'appuyer sur les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme, sur l'ensemble du territoire. **Le thème 2025 est "Le sport, c'est d'abord du plaisir!"**.

Dans les établissements, tout ou partie de la matinée du 17 septembre peut être banalisée sur décision des chefs d'établissement afin de permettre la conduite d'actions bénéficiant à l'ensemble des élèves ainsi que la continuité avec les activités de l'association sportive se déroulant l'après-midi.



- Nous rappelons **l'obligation absolue de renseigner un dossier de présentation préalablement aux sorties et stages APPN** avec l'ensemble des informations demandées. Cf. Mémento EPS, chapitre 2.4 : Les enseignements des APPN.
- **Les pratiques connexes de la pratique APPN principale**, par exemple, les déplacements en vélo pour se rendre sur le lieu de l'activité peuvent nécessiter la réalisation d'un dossier, selon l'organisation et le contexte (caractéristique de la voie empruntée, longueur, dénivelé, densité de la circulation).
- Pour cette année scolaire, merci d'utiliser exclusivement les formats de déclaration 2025-2026 en les renommant au nom de l'établissement et de la commune.
- *Exemple : Déclaration APPN simplifiée – Clg Rameau – Champagne au mont d'or ou Dossier APPN 25-26 – Clg Rameau – Champagne au mont d'or*
- Les dossiers de présentation des projets APPN doivent être adressés **au minimum 30 jours pour la version simplifiée (format PDF renseignable)**.
- Le dossier complet sur **Excel** doit **être envoyé 45 jours** avant la date de début du stage ou de la sortie.
- **Les nouveaux formats sont accessibles [ici](#)**.
- Les envois se font désormais **uniquement** à l'adresse : Projets-APPN@ac-lyon.fr. Tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier Excel doivent être insérés dans celui-ci conformément aux indications de l'onglet check-list.
- Les règles organisant la constitution du dossier, selon la nature de la sortie ou du stage, sont précisées dans le memento EPS.
- Pour **vérifier l'authenticité de la carte professionnelle des encadrants extérieurs** proposés par les structures, ainsi que leurs compétences attestées, vous pouvez faire la recherche sur ce site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr> ou sur celui-ci : <https://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>

Les qualifications sont accessibles en cliquant sur le numéro de la carte professionnelle.



L'école académique de formation continue (EAFC)

Elle intègre tous les dispositifs et acteurs de la formation continue des personnels académiques. Vous trouverez le détail de son fonctionnement en suivant le lien ci-après : <https://www.ac-lyon.fr/l-eafc-de-lyon-125743>

Le programme académique de formation continue

Nous vous rappelons que toutes les formations dispensées par l'EAFC sont proposées dorénavant dans ce programme. Vous pouvez consulter ce programme en suivant le lien ci-après : <https://www.ac-lyon.fr/le-programme-de-formation-125467>

Les modalités de formation

Les modalités d'inscription à un parcours de formation se font par l'interface utilisateur de la plateforme numérique **SOFIA FMO ACADEMIQUE**. Chaque parcours inscrit dans le programme de formation académique propose un lien spécifique vers cette plateforme.

- **La première campagne d'inscription aura lieu du 23 septembre au 6 octobre 2025.**
- **Une seconde campagne d'inscription se déroulera au mois de janvier 2026.**

La préparation aux concours professionnels

L'EAFC et l'inspection pédagogique proposent des parcours de formation préparant aux capeps et agrégation internes, aux enseignants d'EPS de l'académie. Pour toute information, nous vous invitons à contacter les coordonnateurs de ces préparations :

- **M. Nicolas BELDA** pour le CAPEPS interne (nicolas.belda@ac-lyon.fr)
- **M. Philippe BOUZONNET** pour l'agrégation interne (philippe.bouzonnet@ac-lyon.fr)

Le CAFFA et les autres certifications complémentaires

Des formations académiques sont proposées en vue de l'obtention du Certification d'Aptitude à la Fonction de Formateur (CAFFA), ainsi que pour d'autres certifications complémentaires.

Pour tout renseignement sur le CAFFA : <https://www.ac-lyon.fr/la-certification-caffa-123160>

Pour tout renseignement sur les autres certifications complémentaires : <https://www.ac-lyon.fr/les-certifications-complementaires-122837>



La formation des étudiants STAPS, la préparation au CAPEPS et l'entrée dans le métier des professeurs d'EPS prévoient des mises en stages diverses et nombreuses dans l'académie. Les UFRSTAPS de Lyon et Saint-Etienne, l'**INSPE** ont comme chaque année un nombre conséquent d'étudiants en troisième année de licence, master MEEF ou AEU/DIU devant effectuer un stage en établissement.

5 types de stagiaires doivent être accompagnés :

- les étudiants en 3^{ème} de Licence STAPS (**L3**).

Attention ! A partir de cette année, un nouveau concours de recrutement est ouvert aux étudiants L3 STAPS. Au regard de cette évolution, nous demandons aux collègues maîtres de stage de se positionner prioritairement, si possible, sur l'accueil d'étudiants en Licence.

- les étudiants en 1^{ère} année de Master MEEF (**M1**) ;
- les étudiants en 2^{ème} de Master MEEF bénéficiant du statut d'enseignant contractuels alternants (**M2C**) ;
- les étudiants en 2^{ème} année de Master MEEF ne bénéficiant pas du statut d'enseignant contractuels alternants (**M2S**) ;
- les professeurs stagiaires issus des concours de recrutement externes ou internes, à plein temps (**FSTG**) ou mi-temps (**PSTG**).

Ces stagiaires sont accompagnés, soit par un professeur « Maître de Stage » (pour les stages d'observation et de pratique accompagnée, L3-M1-M2S), soit par un professeur « Tuteur » (pour les étudiants et enseignants d'EPS en responsabilité M2C, FSTG et PSTG).

L'ensemble de ces professeurs sont repérés et désignés par les IA-IPR d'EPS qui s'appuient sur une liste académique constituée au fur et à mesure des visites d'inspection, lors desquelles l'accord du tuteur potentiel est enregistré. La désignation effective des professeurs EPS tuteurs se fait conjointement par les IA-IPR EPS et le service de formation du Rectorat (EAFC) en collaboration avec les chefs d'établissement, en fonction des cahiers des charges de mise en stage établis par les établissements supérieurs de formation (STAPS et INSPE).

Au regard des cohortes de plus en plus importantes d'étudiants ou professeurs stagiaires à accueillir dans nos établissements, les IA-IPR EPS appellent l'ensemble des collègues sollicités pour cette mission de tutorat ou de suivi de stage à y répondre favorablement. Nous les en remercions par avance.

Pour les collègues entrant cette année dans notre académie, nous vous remercions de bien vouloir nous signaler si vous avez déjà exercé la mission de maître de stage ou tuteur(trice) et si vous souhaitez poursuivre cette mission.

Nous demandons aux professeurs tuteurs d'être vigilants à toute difficulté persistante ou dysfonctionnement dans la pratique de leurs stagiaires pouvant mettre en jeu la sécurité des élèves et de procéder dans ce cas à un signalement auprès du chef d'établissement et de l'IA-IPR EPS référent.



Le site pédagogique EPS de l'académie de Lyon

Le [site pédagogique EPS de l'académie de Lyon](#) regroupe toutes les actualités disciplinaires nationales et académiques, les textes officiels et programmatiques afférents, ainsi que de nombreuses ressources pédagogiques fréquemment mises à jour. Il constitue ainsi un outil de recueil d'informations nécessaires au suivi des dossiers spécifiques à l'EPS (examens, installations, sections sportives, formation, etc.).

Nous vous invitons à visiter régulièrement ce site pour accompagner votre pratique professionnelle en bénéficiant de l'ensemble des ressources mises à votre disposition.

Remarque : Vous disposerez de cette [lettre de rentrée en ligne](#) sur le site pédagogique EPS de l'académie de Lyon .

L'adresse courriel professionnelle

Afin de permettre une communication professionnelle plus efficace et sécurisée, les IA-IPR EPS utilisent exclusivement l'adresse électronique professionnelle fournie par l'académie pour tous les courriers professionnels (services administratifs, établissement, services UNSS, conseillers techniques EPS et l'inspection pédagogique régionale). Cette adresse est par ailleurs la seule utilisable pour les communications professionnelles.

Nous demandons à tous les enseignants d'EPS d'activer leur adresse académique et de l'utiliser impérativement pour les mails adressés aux IA-IPR EPS.

Attention !

Dans le cadre de la sécurisation des flux, vous n'avez plus la possibilité de reverser les messages provenant de votre adresse académique vers un compte de messagerie privée. Vous devez impérativement gérer vos messages professionnels à partir du webmail académique ou d'une application de messagerie pouvant gérer votre adresse académique :

<https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article539>

Assistance technique

Vous pouvez contacter le **Guichet Unique** au **04 72 80 64 88**

Interlocuteur Académique au Numérique

Vous pouvez contacter **M. Mickael DA COSTA** : Mickael.Da-Costa@ac-lyon.fr / lan-eps@ac-lyon.fr